Service Formation Continue & Alternance



POLITIQUE TARIFAIRE APPLIQUÉE PAR LE SFCA & TARIFS CONCERNANT LES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE

2025 - 2026

SOMMAIRE

| Principes généraux | 3 |
|--|----|
| Publics visés | 3 |
| Calendrier | 3 |
| Caractéristiques des frais de formation et Tarif horaire | 4 |
| Politique sociale & possibilité de réduction tarifaire | 5 |
| Règles comptables | 5 |
| Tarifs et politique tarifaire | |
| Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national | |
| DAEU | 7 |
| Diplômes d'Université et autres formations | |
| Formations ouvertes aux contrats d'alternance | 8 |
| Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences | 9 |
| Formations en langues | 10 |
| Annexes | 11 |

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La formation professionnelle continue inclut l'apprentissage depuis la loi du 5 septembre 2018. A l'Université de Rennes 2 la politique tarifaire de la formation professionnelle continue a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur (voir en Annexe) :

- De fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation (y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (CPF), pour lesquelles seules les CGU et CGP font foi¹).
- De veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue et des formations en apprentissage.
- De s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en apprentissage.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2025-2026, exception faite des dispositifs non soumis au rythme calendaire universitaire pour lesquels les tarifs s'appliquent dès vote du Conseil d'Administration.

Publics visés

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne et à la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle.

- Les publics concernés sont : (cf Art L6313-1 du Code du travail)
- Les salariés bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur)
- Les stagiaires en formation continue et les étudiants en apprentissage
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers²

CALENDRIER

Tout candidat se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites au point 2-Publics visés et/ou admis dans un diplôme national doit impérativement se faire connaître du SFCA avant l'entrée en formation. L'entrée en formation sera autorisée après signature d'un contrat de formation continue établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties, sauf si l'accord est établi par les

^{1.} https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditionsgenerales-dutilisation

^{2.} Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA. Les demandeurs d'emploi doivent informer France Travail de leur projet de formation et d'entrée en formation

financeurs (Région, Transition Pro, OPCO, France Travail, CPF).

Pour les étudiants en apprentissage, le contrat peut débuter 3 mois avant et jusque 3 mois après la date de rentrée, fixée par le calendrier de la formation. L'entrée en formation peut précéder la signature du contrat d'apprentissage. Le statut d'apprenti est acquis après signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation.

Pour les stagiaires de la formation continue en contrat de professionnalisation, le contrat peut débuter au plus tôt 1 mois avant et au plus tard le jour de la rentrée, fixée par le calendrier de la formation.

Le statut de stagiaire de la formation continue en contrat de professionnalisation est acquis après signature du contrat de professionnalisation et de la convention de formation.

CARACTÉRISTIQUES DES FRAIS DE FORMATION ET TARIF HORAIRE

Les tarifs sont fractionnables ou exigibles sur service fait, facturés en cas d'abandon au prorata temporis.

Le tarif horaire de la formation est calculé en divisant le coût total de la formation par le nombre d'heures de cours prévu au calendrier, incluant les examens. En cas de modification du volume horaire de la maquette (validé par la CFVU), le taux horaire sera amené à changer en conséquence. Il ne sera pas fait d'avenant à la politique tarifaire pour ce motif.

| Tarification des formations de type DU ou DIU

Lors d'une création de formation postérieure au vote des tarifs, le tarif qui fait foi est celui qui est validé avec le dossier de demande de création de la formation votée en CFVU.

Une évolution des tarifs et format des DU et DIU sera possible par vote en CA.

|| Tarification des dispositifs de validation d'acquis et Bilan de Compétences

Les tarifs de la VAE, de la VAPP, de la VES et du Bilan de Compétences peuvent évoluer au cours de l'année civile, après validation du CA, sans attendre la rentrée universitaire, puisque ces dispositifs fonctionnent en « entrée permanente », soit tout au long de l'année.

La tarification est appliquée forfaitairement conformément au nombre d'heures d'accompagnement et à la date de passage en jury prévus lors de la signature du contrat ou de la convention d'accompagnement. Toute action initiée sera intégralement due, sauf cas de force majeure.

En cas de demande de report de passage en jury à l'initiative du candidat, un nouveau devis sera établi en fonction du nombre d'heures d'accompagnement nécessaires à ce nouvel accompagnement.

POLITIQUE SOCIALE & POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION TARIFAIRE

En cas d'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. Il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire. L'université Rennes 2 met en œuvre une politique sociale permettant aux publics individuels en reprise d'études qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières de reprendre leurs études dans les meilleures conditions.

Sont susceptibles de bénéficier d'une réduction tarifaire, les candidat(e)s ayant effectué des recherches de financements et donc ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel total (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF...) et se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande de réduction tarifaire après avoir effectué ces recherches de financement, et être inscrits administrativement dans le diplôme demandé.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe la redevance minimale à 400 €.

La réduction tarifaire tient compte du reste à charge sans la redevance minimale de 400€ et se fonde sur des pièces justificatives fournies par le stagiaire de formation continue (feuille d'imposition notamment) permettant de définir 3 niveaux de réduction tarifaire :

Réduction de 80% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part < et = à 14 000€

Réduction de 50% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part entre 14 001€ et 24 000€

Pas de réduction : Revenu fiscal de référence/Nombre de part > 24 000€

Cas particulier des frais d'accompagnement VAE

L'exonération des frais d'accompagnement VAE peut être attribuée en totalité ou en partie en fonction de la situation financière du demandeur conformément à la procédure votée en CFVU de Septembre 2019. Le dossier de demande d'exonération est à retirer auprès du pôle REVA du SFCA.

Cette exonération ne s'applique pas aux frais d'inscription à l'université qui sont dus.

Sont susceptibles d'être exonéré(e)s, les candidat(e)s à la VAE ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF...) et se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Sont exonéré(e)s automatiquement les candidat(e)s bénéficiaires du RSA, ASS, AAH, ADA (Allocation aux Demandeurs d'Asile) et ne bénéficiant pas de financement.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande d'exonération dès l'acceptation de leur dossier de faisabilité et leur engagement dans une démarche de VAE, avoir effectué des recherches de financeurs s'étant révélées infructueuses (refus de financement justifié(s) à produire), et satisfaire aux règles d'inscription administrative pour le diplôme demandé en VAE.

RÈGLES COMPTABLES

A partir de 600€ de restant à charge pour le candidat, il est possible de mettre en place un échéancier de paiement, sauf si le candidat a mobilisé son CPF (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échéancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE

Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national *

TARIFS ANNUELS

| Formations | Tarifs |
|----------------------------|---------|
| L1 | 2 800 € |
| L2 | 2 800 € |
| L3 | 3 300 € |
| DEUST 1 | 4 350 € |
| DEUST 2 | 4 350 € |
| Licence professionnelle | 5 850 € |
| Master 1 | 3 850 € |
| Master 2 | 5 850 € |
| Doctorat | 3 275 € |
| Préparation à l'agrégation | 3 275 € |

^{*} Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière

- Si la formation est financée par un tiers payeur (en tout ou en partie), le SFCA applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat selon les modalités précisées au paragraphe 5.
- Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans abondement, cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).
 - *Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).
 - *Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (Licence 3, Licence professionnelle, Master 2, DEUST 2).
- Les personnes ayant interrompu leurs études, sans financement ni droits CPF (dont les personnes sans activité, en congé parental, en disponibilité, les retraités), n'ayant pas besoin de justifier de leur présence en formation, pourront s'inscrire en formation initiale, au titre de la reprise d'études non financée. Ce statut devra être confirmé par le SFCA. Aucun conventionnement ne sera alors établi ni aucune attestation complétée. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

^{*} les tarifs présentés dans la grille ci-dessus s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, aux guichets des scolarités habilités à les encaisser. Ils n'entrent a priori pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).

Tarifs des formations hors diplômes nationaux et accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue

DAEU

| Inscription initiale | 170 € |
|-------------------------------|-------|
| Réinscription | 85 € |
| Module : tarif individuel | 70 € |
| Module : tarif institutionnel | 170 € |

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) ET AUTRES FORMATIONS

Les DU qui ne bénéficient pas de subvention pour charge de service public, et qui s'adressent majoritairement ou exclusivement à un public de formation continue, doivent s'autofinancer. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire, lui-même rendu possible par l'inscription d'un nombre déterminé de stagiaires (calculé lors de la création du DU et soumis au vote en CA). Pour chaque DU, les recettes issues des inscriptions doivent être supérieures aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Les droits d'inscription universitaires ne s'appliquent pas sur les DU.

| DU Assistant des bibliothèques et de la documentation | 1620€ |
|---|---------|
| DIU Autisme et troubles du neurodéveloppement à tous les âges de la vie | 1 950 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel) | 2 730 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus complet (individuel) | 2 390 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (institutionnel) | 800 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (individuel) | 700 € |
| Réincription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi) | 400 € |
| DU Français Langue Etrangère (FLE) | 2 640 € |
| DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres) | 2 410 € |
| DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre) | 1 300 € |
| DU Santé et qualité de vie au travail | 2 700 € |
| DU Animaux et sociétés | 1 200 € |
| DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant) - tarif par année | 2 625 € |
| DU Etudes celtiques institutionnel | 1 120 € |
| DU Etudes celtiques individuel | 660 € |
| DU Etudes celtiques étudiant Rennes 2 en formation initiale | 415 € |

PARCOURS MODULAIRES, FORMATIONS COURTES SUR-MESURE OU NON, OU AUTRES TARIFICATIONS

Dans le cas de parcours modulaire, le tarif horaire de la formation est en principe de 16 € de l'heure stagiaire. En cas de partenariat spécifique avec une personne morale, la négociation peut conduire à conclure un accord tarifaire spécifique, sur une autre base que celle de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, ce type d'accord fera l'objet d'une convention de partenariat pédagogique qui sera visée par la direction du SFCA et validée via le circuit des conventions et les instances.

|| Formations ouvertes aux contrats d'alternance

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

| Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation | 15€ |
|--|-----|
| Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de | 17€ |
| professionnalisation, par heure de formation | |

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé «un reste à charge» aux employeurs.

Il est possible de négocier le tarif en fonction du reste à charge pour l'employeur et des capacités de financement de l'entreprise ou de l'association concernée.

Aucun frais de formation n'est exigible auprès du salarié en contrat de professionnalisation.

Le salarié en contrat de professionnalisation est exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Les niveaux de prise en Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les NPEC définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée. Ces NPEC sont revus régulièrement par France Compétences. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de signature de la convention de formation (Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020).

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences (Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020).

Pour les collectivités territoriales employeuses, les démarches de demande de financement auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) doivent être réalisées en amont de la signature de la convention de formation. La prise en charge du CNFPT peut être inférieure au NPEC, un possible reste à charge sera alors facturé à la collectivité territoriale.

En cas de partenariat spécifique avec une personne morale (achat de plusieurs formations par exemple), une négociation peut s'appliquer hors champ de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, elle fait l'objet d'une convention spécifique qui devra obligatoirement être visée par la Direction du SFCA.

A noter que:

- les NPEC sont calculés sur 12 mois. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur à 12 mois.
- le tarif appliqué est celui figurant dans la version en vigueur du référentiel à la date de signature de la convention de formation.
- Pour les formations dont le coût contrat n'est pas encore fixé, le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent.

La CVEC est due par les apprentis.

Il Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences

ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE D'ÉTUDES

| Atoliar collectif (2h) | F0.0 |
|------------------------|------|
| Atelier collectif (2h) | 50€ |
| | |

VALIDATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)

La démarche VAE nécessite le paiement des droits d'inscription universitaire.

| VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) – Tarif institutionnel | 2 330 € |
|--|---|
| VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) - Tarif individuel | 1 000 € |
| VAE : Sans accompagnement (gestion de dossier, passage en jury) | 650 € |
| VAE : Doctorat | 2 500 € |
| VAE : Compléments formatifs parcours mixte | Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis |

POST-JURY VAE

Les candidats en post-jury VAE sont exonérés des droits d'inscription Universitaire

| Post-jury VAE : Préconisation modulaire | Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis |
|---|---|
| Post-jury VAE : Préconisation spécifique - Tarif institutionnel | 500 € |
| Post-jury VAE : Préconisation spécifique - Tarif individuel | 350 € |

VAPP

| VAPP : Entretien de faisabilité, traitement du dossier VAPP et édition du PV | 80 € |
|--|-------|
| VAPP : Accompagnement à la rédaction du dossier (atelier collectif 2h + | 210 € |
| Entretien individuel 1h) | |

VES

La démarche VES nécessite le paiement de droits d'inscriptions universitaires

| VES : Accompagnement individuel (10h) - Tarif institutionnel | 1 000 € |
|--|---------|
| VES : Accompagnement individuel (10h) - Tarif individuel | 500 € |

ACCOMPAGNEMENT ET DÉMARCHE BILAN DE COMPÉTENCES

| Bilan de compétences | 1 800 € |
|----------------------|---------|

|| Tarifs des formations en langues

FORMATIONS SPÉCIALISÉES : REMISE À NIVEAU ET PERFECTIONNEMENT EN LINGUISTIQUE ANGLAISE

| Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h) | 20 € |
|---|------|

Il Champ législatif et réglementaire

ART. D 714-62 DU CODE DE L'ÉDUCATION

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

ART D 6332-78 À 81 DU CODE DU TRAVAIL ISSU DU DÉCRET N° 2019-956 DU 13 SEPTEMBRE 2019 FIXANT LES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET SUIVANTS

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

ART L 6313-1 DU CODE DU TRAVAIL

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation :
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

ART L 6313-2 DU CODE DU TRAVAIL

« L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L.6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »